

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la Commune de CRAYSSAC
dans le département du LOT

Du 20/11/2020 au 07/12/2020

Projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières » et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.



Lieu-dit "Mas de Gindrou"

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : LCL(H) Robert MARTEL

SOMMAIRE

1 ^{ère} Partie. RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1. ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
1.1. Le territoire et son contexte géographique.....	3
1.2. Objet de l'enquête	4
1.2.1. L'usage actuel de cette partie du chemin rural.....	5
1.2.2. Le projet d'aliénation.....	6
1.2.3. Synthèse	6
1.3. Initialisation de l'enquête et réunions de concertation préalables	6
1.4. La procédure	8
1.5. Dossier d'enquête et éléments constitutifs	10
1.6. Exécution de l'arrêté.....	10
1.7. Le déroulement de l'enquête.....	15
1.8. Information du public	15
1.9. L'examen du dossier soumis à l'enquête	15
2. BILAN ET ANALYSE DES ELEMENT RECUEILLIS	15
2.1. Rappels concernant les textes réglementaires.....	15
2.2. Analyse des observations du public.....	16
2.3. Mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux observations du public	20
2 ^{ème} Partie CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	22
CONCLUSIONS	22
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	23
3 ^{ème} Partie PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	26
1. Demande d'aliénation chemin : Janvier 2020	26
2. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal : 18/02/2020	28
3. Modification du plan parcellaire : 15/06/2020.....	29
4. Extrait du plan cadastral : 02/07/2020	30
5. Lettre de désignation du commissaire enquêteur du 28/09/2020.....	31
6. Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête : 26/10/2020	32
7. Avis d'enquête publique : 26/10/2020.....	34
8. Lettre d'information (Propriétaires riverains) : 27/10/2020	35
9. Publicité, par voie de presse, relative à l'enquête publique.....	36
9.1. Attestation de parution de "La Dépêche du Midi" du 29/10/2020.....	36
9.2. Attestation de parution de "Le Petit Journal du LOT" du 29/10/2020.....	37
10. Affichage et publication de l'avis d'enquête publique : 19/11/2020	38
10.1. Certificat d'affichage.....	38
10.2. Implantation des panneaux d'affichage.....	39
10.3. Identification des panneaux d'affichage.....	40
11. Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique : 14/12/2020	41
12. Remise des observations au Maire de Crayssac : 14/12/2020	42
13. Procès-verbal de remise des observations écrites et orales : 14/12/2020.....	44
14. Mémoire en réponse du Maire de CRAYSSAC : 29/12/2020	45

1^{ERE} PARTIE.

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. Le territoire et son contexte géographique

CRAYSSAC est une commune de 782 habitants environ en 2020, située à une quinzaine de kilomètres de CAHORS sur un territoire de 14,95 km², dans le canton de Causse et Bouriane et dans la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

(Sources : site Internet Commune de CRAYSSAC)

- La renommée de Crayssac vient de son sous-sol qui renferme deux richesses : L'une de ces richesses est sa PIERRE CALCAIRE très dure et d'excellente qualité qui fût exploitée dès l'antiquité pour des besoins domestiques. A la fin des années 50, deux crayssacois décident d'extraire la pierre pour la vendre et l'exporter. A l'époque, pas de machine ; l'extraction se fait à la force des poignets, à la pioche, masse, burin et barre à mine. Les moyens d'extraction ont beaucoup évolué. La pierre de Crayssac est toujours prisée et très demandée à l'export.
- L'autre richesse est tout simplement incroyable car elle constitue un site unique au monde et fût mise au jour lors de l'exploitation de la pierre, par les carriers, sous plusieurs couches successives : Il s'agit de la PLAGE AUX PTÉROSAURES®. Des empreintes de ces oiseaux préhistoriques y furent découvertes et datées de 140 millions d'années. Le site est ouvert à la visite en saison et accueille un nombre de touristes toujours plus important chaque année.



1.2. Objet de l'enquête

Comme mentionné dans la notice explicative constituant la pièce 3.1 du dossier d'enquête :

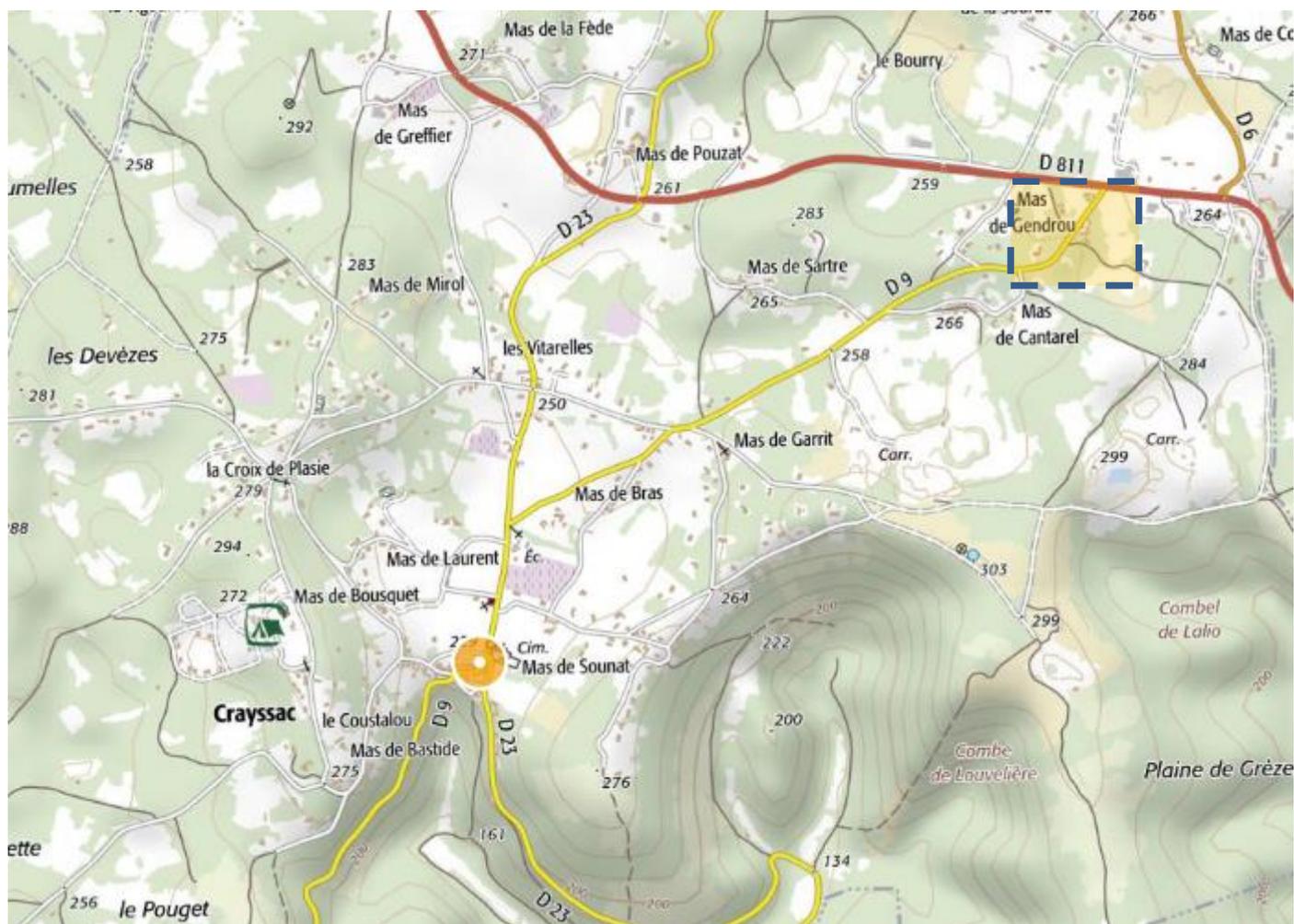
"Le projet consiste, d'une part, à céder une partie du chemin rural situé section B, parcelle 131, à la SCI L'OUSTAL SL représentée par Monsieur Laurent Lagoutte et Mme Sandrine Moreau. Ces derniers ont émis le souhait d'acquérir la partie du chemin rural qui longe leur propriété. Le chemin n'est plus utilisé, un autre chemin s'étant créé naturellement quelques mètres plus loin. La désaffectation du chemin rural a été constatée dans la délibération du 18 février 2020 (en annexe de ce rapport, en page 28).

Un bornage du projet a été réalisé par un géomètre mandaté par la SCI L'OUSTAL SL.

Le conseil municipal pourra, à l'issue de l'enquête publique, décider de la vente du chemin, au prix du marché et en fixera les conditions.

La municipalité doit, d'autre part, créer le nouveau chemin actuellement utilisé et nommé chemin des carrières, dans le respect des règles du code de la voirie routière."

Situation du chemin rural :





1.2.1. L'usage actuel de cette partie du chemin rural

Manifestement l'état du chemin, dans sa portion Nord-Est, atteste de son défaut d'usage en tant que tel. La particularité pour ce premier tronçon, à proximité du groupe d'habitations est sa tangence au bâti existant, comme on peut l'apercevoir sur une photographie aérienne historique¹ (entre 1950 et 1965) présentant sa caractéristique avant l'ouverture du chemin suivant :



¹ Source portail IGN

Le nouveau chemin est apparu dans les photos aériennes entre 2000 et 2005. Il a été créé par les carriers pour la circulation des véhicules de transport des matériaux :



1.2.2. Le projet d'aliénation

Monsieur Laurent LAGOUTTE et Mme Sandrine MOREAU ont émis le souhait d'acquisition de cette portion du chemin des carrières et aucun autre propriétaire ne s'est manifesté pour s'opposer à ce projet, parmi ceux concernés et informés comme mentionné au §1.6 page 10.

1.2.3. Synthèse

- Le projet a été initié, par demande formelle écrite et documentée de la part des propriétaires riverains, en janvier 2020.
- Cette demande a été présentée et étudiée lors du conseil municipal du 18/02/2020
- Cette partie de chemin rural n'est plus utilisée pour le passage des véhicules, en raison de l'existence de la nouvelle voie créée au Sud-Ouest de celui-ci, aménagée grâce au revêtement mis en place pour en faciliter la circulation des véhicules de fort tonnage, destinés à l'exploitation des carrières.

1.3. Initialisation de l'enquête et réunions de concertation préalables



09 septembre 2020 – Initialisation de l'enquête.

Dans le cadre de la concertation préalable à l'organisation de cette enquête publique, à la demande² de Monsieur le Maire de CRAYSSAC, nous nous sommes rencontrés en la mairie.

Etaient présents :

- Monsieur Christian CAZABONNE : Maire de CRAYSSAC,
- Monsieur Gérald FOISSAC : 1^{er} adjoint,
- Madame Sophie ROUQUIÉ : 3^{ème} adjointe,

² Appel téléphonique de Mme LEMOSY, secrétaire de mairie, en date du 03/09/2020.

- Madame Natalie LEMOSY : secrétaire de mairie.

Lors de cette réunion monsieur le Maire a présenté le projet d'enquête et les modalités envisagées, conformément à la réglementation en vigueur. Dans la préparation de cette enquête publique, la recherche d'un commissaire enquêteur s'est faite à partir de la liste départementale des commissaires enquêteurs agréés par la préfecture.

Selon la chronologie initiée par la demande du propriétaire concerné et les documents administratifs mis à ma disposition, j'ai proposé la démarche pour l'organisation de cette enquête, sous réserve de la vérification auprès des services de l'état de la légalité de la procédure envisagée³, initiée par la délibération du 18 février 2020 (pièce N°2.1 du dossier d'enquête, en annexe de ce rapport en page 28).

M'appuyant sur la note de rappel de la procédure d'aliénation établie par la préfecture du LOT, en date du 9 janvier 2019, j'ai commenté la nature des documents à établir pour constituer le dossier d'enquête avec un développement particulier sur la rédaction de la "notice explicative". J'ai également annoncé les réunions nécessaires pour l'organisation de cette enquête et la planification à prévoir.

Monsieur le Maire n'ayant pas été l'instigateur de cette demande d'aliénation, déposée au cours du mandat précédent, il s'est engagé à contacter le propriétaire concerné à l'issue de cette réunion afin de lui faire connaître les contraintes financières liées (ensemble des frais et vente du terrain) à ce type de demande.

Le coût de cette enquête publique fera l'objet d'une délibération du conseil municipal afin d'établir le prix de vente du terrain, selon un accord de gré à gré avec l'acquéreur potentiel.



20 octobre 2020 – Réunion préparatoire.

Participation :

- Monsieur Gérald FOISSAC : 1^{er} adjoint,
- Madame Sophie ROUQUIÉ : 3^{ème} adjointe,
- Madame Natalie LEMOSY : secrétaire de mairie.

Lors de cette réunion ont été étudiées les modalités pratiques de préparation de l'enquête, la constitution du dossier et sa composition.

- Dossier complet sur support numérique
- Accès internet WIFI pour le CE pendant les permanences.
- Commande des parutions dans la presse,
- Copies des documents du dossier, selon les demandes du public
- Absence de parution du bulletin municipal pendant la durée de l'enquête
- Pas de diffusion dans les boîtes à lettres et/ou par messagerie internet
- Dématérialisation de l'ensemble du dossier et du registre des observations (après chaque modification).
- Affichage de l'avis sur le site mairie, sur la page d'accueil avec lien sur le dossier d'enquête. Page spéciale enquête publique.
- Feuille de consignes établie à l'attention du secrétariat de la mairie (ou de la suppléance occasionnelle) pour les modalités pratiques de gestion des documents et informations se rapportant à l'enquête.
- Insertion dans le dossier d'enquête des copies de publication.
- Réunion publique, non envisagée
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur site, aux extrémités du chemin et visible de la route d'accès. Précision des dimensions et montage sur panneau adapté.

³ Dans sa réponse par courriel du 9 octobre 2020, le Bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture du LOT valide la procédure en ces termes : "La délibération du 27 février 2020 constate bien dans ses termes la désaffectation du chemin rural et autorise le maire à engager l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural. Dès lors, j'invite le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions réglementaires en vigueur."

- Relevé de l'état parcellaire cadastral et copie de la correspondance adressée aux propriétaires (A/R).
- Ajout d'un plan cadastré adapté au parcours concerné.
- Affichage municipal : 12 points avec panneau d'affichage et en mairie.



18 novembre 2020 – Réunion organisation de l'enquête et visite des lieux.

Participation :

- Monsieur Gérald FOISSAC : 1^{er} adjoint,
- Madame Sophie ROUQUIÉ : 3^{ème} adjointe,
- Madame Natalie LEMOSY : secrétaire de mairie.

Cette réunion était destinée à l'organisation pratique de l'enquête et aux dernières vérifications concernant les modalités de son exécution. Lors de cette réunion ont été étudiées les modalités pratiques de préparation de l'enquête, la constitution du dossier et sa composition.

A l'issue de cette réunion, j'ai effectué la visite des lieux accompagné par Madame ROUQUIÉ.

1.4. La procédure

Cette enquête est sollicitée en application :

1. Du décret n° 79-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique,
2. Du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

Le Maire de la Commune de CRAYSSAC, le **26 octobre 2020**.

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles L134-1 à L134-2, R 134-3 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2020 décidant de la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation et de la vente d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2020

Considérant les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre le covid-19 mises en place par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020 permettant de déroger aux règles applicables en matière de consultation et de procédure d'enquête publique ;
Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel, aura lieu sur le territoire de la Commune de CRAYSSAC (46150), pour une durée de 18 jours, du vendredi 20 novembre à 9H00 au lundi 7 décembre 2020 à 20H00.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 7 décembre 2020 de 17h00 à 20h00

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de CRAYSSAC pendant toute la durée de l'enquête, du 20/11/2020 au 07/12/2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi : de 14H00 à 18H30,
- Mardi, Jeudi et vendredi : de 8H00 à 12H00,

afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser avant le 7 décembre 20H00 à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de CRAYSSAC - 1192 route de Caillac - 46150 CRAYSSAC), qui les annexera au registre.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune <https://communedecrayssac.fr> et toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse courriel dédiée suivante commissaire.enqueteur-46@hotmail.com

ARTICLE 4 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, le gestionnaire du lieu de permanence adoptera les mesures suivantes :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydre-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Il conviendra d'apporter son propre stylo ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Lors des permanences mentionnées supra, strictement pendant les horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81, afin de recevoir les observations du public ou de convenir d'un horaire de rendez-vous téléphonique approprié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les panneaux affichage et sur le site internet de la commune « communedecrayssac.fr » 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « chemin les carrières » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Crayssac fera publier un avis au public dans deux journaux (un hebdomadaire et un quotidien) diffusés dans sur le département du Lot.

ARTICLE 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Crayssac aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune <https://communedecrayssac.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le commissaire enquêteur.

1.5. Dossier d'enquête et éléments constitutifs

Le dossier d'enquête était composé des éléments suivants :

1. Registre d'enquête publique.
2. Pièces administratives :
 - 2.1. Extraits du registre des délibérations du conseil municipal
 - 2.2. Décision de désignation du commissaire enquêteur
 - 2.3. Arrêté municipal d'enquête publique
 - 2.4. Avis d'enquête
3. Projet :
 - 3.1. Notice explicative et photos du site.
 - 3.2. Dossier géomètre expert.
 - 3.3. Plan de zonage
 - 3.4. Relevé parcellaire des propriétés desservies par la portion de chemin à aliéner.
 - 3.5. Copie de la correspondance adressée aux propriétaires concernés (R/AR).
 - 3.6. Liste des propriétaires informés et copie des recommandés.
4. Communication :
 - 4.1. Attestation de parution dans : le Petit Journal du Lot
 - 4.2. Attestation de parution dans : la Dépêche Du Midi
 - 4.3. Extrait du Petit Journal du Lot
 - 4.4. Extrait de la Dépêche Du Midi
 - 4.5. Certificat d'affichage
5. Annexes :
 - Demande de l'intéressé pour l'aliénation

1.6. Exécution de l'arrêté

Le 6 janvier 2021,

Je soussigné :

LCL(H) Robert MARTEL domicilié 780 rue LARINGADE 46090 MERCUÈS.

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par monsieur le maire de la commune de CRAYSSAC le 28 septembre 2020 (cf. document en annexe, page 31), en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural située sur la commune de CRAYSSAC au lieu-dit « Mas de Gindrou ».

Je fais donc connaître, suite aux dispositions qui précèdent :

- Un géomètre expert (CABINET BONNET & ASSOCIES – Bureau de Cahors - M. Frédéric BONNET) avait été désigné par la commune le 24/06/2020 pour fixer les limites des parties de chemins circonscrites dans le cadre de cette enquête. Le résultat de cette expertise : Plan parcellaire du 02/07/2020, figure en page 29 de ce rapport.
- Conformément à ma demande exprimée à l'attention du pétitionnaire dans le cadre de la préparation de cette enquête, faisant suite à la réunion du 20 octobre 2020 :
 - Les propriétaires riverains du chemin rural des Carrières ont été destinataires de la correspondance qui figure en annexe de ce rapport en page 35, accompagnée de l'avis fixant les modalités de l'enquête. L'envoi a été effectué par remise en main propre, par un employé municipal, aux destinataires ci-après :

NOM PRENOM	PARCELLES
LAGOUTTE Laurent	Sect B N° 130/1202/129/149/148/150/151
CAGNAC Claude	Sect B N° 139/1098/142
JOUCLAS Guy	Sect B N° 133/134/147
RAMETTE Pascal	Sect B N° 153
GRAVELAT Jacqueline	Sect C N° 140
JOUCLAS Pascale	Sect C N° 154

- J'ai paraphé le registre d'enquête et les pièces du dossier, avant que ne commence l'enquête en Mairie de CRAYSSAC, le vendredi 20 novembre 2020 ;
- L'ensemble du dossier définissant le projet ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en Mairie de CRAYSSAC durant la période requise du vendredi 20 novembre à 9H00 au lundi 7 décembre à 20H00 (cf. certificat en annexe de ce rapport, page 41) ;
- J'ai constaté l'affichage en mairie,
- J'ai procédé à la vérification de l'affichage public (15 jours avant l'ouverture de l'enquête) sur le site concerné, comme en attestent les photos ci-après :



Au lieu-dit Mas de Gindrou, aux extrémités Ouest (visuel gauche) et Est (visuel droit) : Avis au public au format A2

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de
Crayssac à Mercuès, création d'un nouveau chemin.**

Par arrêté municipal en date du 26 octobre 2020, le Maire de la commune de Crayssac a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.

Pour la conduite de l'enquête, le maire de Crayssac a désigné Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Crayssac du vendredi 20 novembre 2020, de 9H00 à 12H00 et du lundi 7 décembre 2020 inclus, de 17H00 à 20H00.

Pour la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- au bureau de Crayssac, aux jours et horaires habituels d'ouverture :
 - Lundi : de 14H00 à 18H30,
 - Mardi, Jeudi et vendredi : de 8H00 à 12H00,
- sur le site internet de la mairie : communedecrayssac.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Crayssac,
- par courriel transmis à l'adresse électronique suivante : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com
- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Crayssac, 1192 route de Caillac, 46150 Crayssac.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le vendredi 20 novembre, de 9H00 à 12H00,
- le lundi 7 décembre de 17H00 à 20H00.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Lors des permanences mentionnées supra, strictement pendant les horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81, afin de recevoir les observations du public ou de convenir d'un horaire de rendez-vous téléphonique approprié.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crayssac, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Crayssac, le 26 octobre 2020
Le maire de Crayssac
Christian CAZABONNE



Avis au public A2

- Je me suis tenu à la disposition du public conformément à l'article 2 de l'Arrêté détaillé supra (à partir de la page 8) ;
- J'ai constaté que sur le site Internet de la commune de CRAYSSAC : l'annonce était disponible, comportant le dossier d'enquête publique. Il permettait le téléchargement de l'arrêté et de l'intégralité du dossier en utilisant les liens Internet correspondants, pendant la durée de l'enquête, tels que présentés ci-après :
 - En accès direct à partir de la page d'accueil,
 - Via le menu déroulant "Vie municipale",

CRAYSSAC

Accueil Vivre à Crayssac A la découverte du village Vie scolaire **Vie municipale** Urbanisme et travaux

Démarches administratives Les associations Infos pratiques

ACCUEIL

Bienvenue sur notre site internet

Avez le réflexe de contacter votre mairie pour tout renseignement

ACTUALITÉS :

Fermeture de la mairie pour les fêtes, du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

La bibliothèque est ouverte aux horaires habituels, dans le respect des gestes barrière. Port du masque obligatoire.

Conseil municipal : Lire le dernier compte rendu...

Recherche...

LA MAIRIE

Adresse : Le Bourg - 46150 Crayssac
Tél : 05 65 20 63 39

AGENDA

« 2020 » « Déc » **aujourd'hui**

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CRAYSSAC

Accueil Vivre à Crayssac A la découverte du village Vie scolaire Vie municipale Urbanisme et travaux

Démarches administratives Les associations Infos pratiques

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural de Crayssac à Merennes et création d'un nouveau chemin

1. Le registre d'enquête est disponible à la mairie aux heures d'ouverture. Pour les présentations à la mairie et compte tenu des impératifs sanitaires, un protocole strict sera appliqué : Une seule personne à la fois, gel hydroalcoolique et masque obligatoire. Merci de vous munir impérativement de votre carte d'identité. Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par courrier, par téléphone sur une ligne dédiée ou par mail. Voir le détail dans l'avis d'enquête public et l'arrêté (pièces administratives).

Voir le registre

2. Les pièces administratives
Lire les pièces administratives
Lire l'arrêté d'avis d'enquête

3. Le projet
Lire le descriptif du projet
Lire le dossier du géomètre expert 1
Lire le dossier du géomètre expert 2
Voir le plan de zonage
Voir les propriétaires concernés par ce projet

4. La communication
Lire les situations de parcelles, les extraits de journaux et le certificat d'affichage

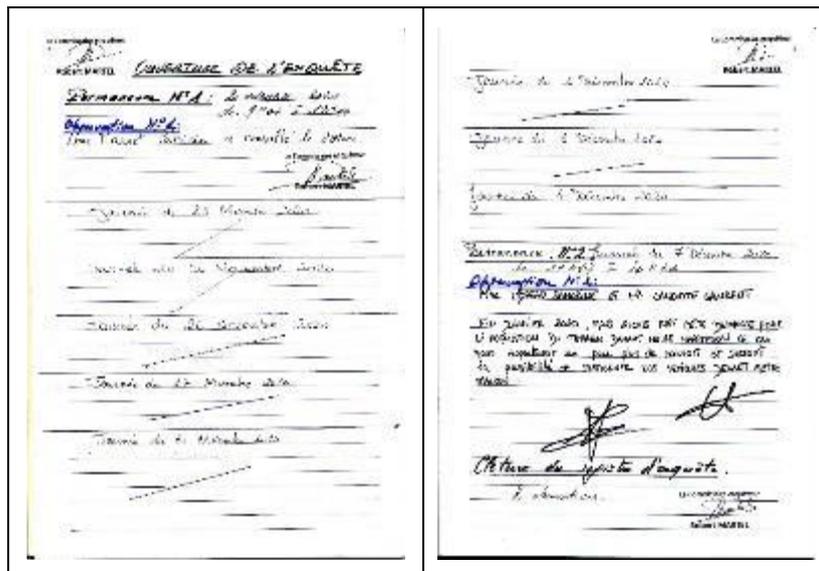
5. Annexe
Lire la demande de l'intéressé pour l'aliénation

Vie municipale

Vie scolaire Vie municipale Urbanisme et travaux

Horaires mairie
Horaires agence postale
Présentation des élus
Les syndicats
Les commissions
Comptes rendus des conseils municipaux
Les élections
Résultats des élections
Enquêtes publiques

- La consultation (copies des pages) du registre papier était accessible via : "[Voir le registre](#)". Les pages scannées étaient mises en ligne par la mairie, téléchargeables et actualisées, sous leur format original :



- Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.
- Une annonce légale d'avis d'enquête publique, conformément au Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015⁴ et reprenant les principales modalités de l'arrêté municipal, a été publiée dans les journaux suivants (attestations en annexe de ce rapport page 36 et suivantes) :

Annonces légales	Parution
LA DEPÊCHE	Jeudi 29 octobre 2020
LE PETIT JOURNAL	Jeudi 29 octobre 2020

- Le certificat du Maire, attestant l'affichage et l'insertion dans la presse, a été établi le 19 novembre 2020 et intégré au dossier d'enquête (cf. annexe de ce rapport page 38).
- Les modalités et les formalités relatives à la fin de l'enquête, ainsi que la transmission des différents documents ont été accomplies comme suit :
 - ☒ Le Registre d'enquête a été clos le lundi 7 décembre 2020 à 20H00.
 - ☒ La lettre de remise des observations (en annexe de ce rapport, page 42 et suivantes) a été établie à la date du 14 décembre 2020 et le procès-verbal de remise (cf. annexe de ce rapport page 44) cosigné avec Monsieur Christian CAZABONNE, maire de CRAYSSAC, invité à me faire parvenir ses observations pour le mardi 29 décembre 2020.
- Le "certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique" a été établi le 14 décembre 2020 (cf. annexe de ce rapport page 41) et m'a été adressé à l'issue de l'enquête.
- J'ai procédé à la remise du registre d'enquête et des pièces jointes, du rapport, des conclusions et de mon avis à Monsieur le Maire de CRAYSSAC, le mercredi 06 janvier 2021.

⁴ Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

1.7. Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 20 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 de manière très satisfaisante. Les permanences pour l'accueil du public se sont déroulées en mairie de CRAYSSAC. Pour l'accès des personnes à mobilité réduite, la salle de réunion de la mairie utilisée était parfaitement accessible.

Les conditions d'accueil du public au cours des permanences ont été très satisfaisantes. Le fléchage et l'identification de l'accueil étaient en place pour chaque permanence, visibles depuis l'extérieur. Les personnes qui se sont présentées étaient informées de la nature de l'enquête et de son objet, avant de débiter l'entretien proprement dit. Elles se sont exprimées librement et avec le respect adéquat. L'ambiance de l'enquête a été sereine.

Malgré la qualité de l'information diffusée sur tous les supports mentionnés au paragraphe suivant, le nombre des observations déposées est resté modeste, le public était peu concerné par cette modification et aucune opposition ne s'est manifestée.

L'enquête a eu lieu dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, ainsi que par l'arrêté municipal.

1.8. Information du public

Les habitants de la commune ont été informés par les moyens suivants :

- affichage public sur le panneau dédié, en mairie,
- affichage sur les 12 panneaux d'affichages communaux (cf. documents en annexe de ce rapport, pages 39 : localisation et 40 : identification),
- affichage sur le terrain, à proximité de la zone concernée,
- publication sur le site internet de la commune de CRAYSSAC, avec la possibilité de téléchargement de l'ensemble du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée mentionnée supra,
- publication dans la presse locale (voir pièces annexées au rapport du commissaire enquêteur, pages 36 et suivantes),
- chaque propriétaire riverain et/ou desservi par le chemin rural "des carrières" a reçu un courrier personnel remis en main propre (cf. document en annexe, page : 35), accompagné d'une copie de l'avis d'enquête.

En dehors des heures de permanence et pendant toute la durée de l'enquête, le registre côté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête complet ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, comme en atteste les mentions portées sur ce registre par le secrétariat.

1.9. L'examen du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête a été établi en concertation avec Madame Sophie ROUQUIÉ (adjointe au maire) et Madame Nathalie LEMOSY, secrétaire de la mairie de CRAYSSAC, puis approuvé par Monsieur Christian CAZABONNE, Maire de CRAYSSAC.

Le vendredi 20 novembre 2020, j'ai procédé à la vérification des documents afférents à l'enquête publique, en conformité avec la liste établie. J'ai paraphé l'intégralité des pages des documents mis à la disposition du public, remis et commenté une courte note de consignes à l'attention du secrétariat et des personnels chargés de la mise en place des documents, pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier comportait ainsi tous les éléments nécessaires à la réalisation de l'enquête dans d'excellentes conditions et proposait une documentation complète au public.

2. BILAN ET ANALYSE DES ELEMENT RECUEILLIS

2.1. Rappels concernant les textes réglementaires

Références :

- Code rural et de la pêche maritime : L. 161-1 et suivants, notamment L. 161-10 et L. 161-10-1 - R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27.
- Code des relations entre le public et l'administration : L. 134-1 et L. 134-2 - R. 134-1 à R. 134-30.
- Code de la voirie routière : L. 141-3 à L. 141-5 – R. 141-4 à R. 141-10.

Définitions :

La **voirie communale** comprend :

- **Les voies communales** : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- **Les chemins ruraux** : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Rappel :

- Code des relations entre le public et l'administration : Article R134-17 - Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015.
- Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement.
- Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans.

2.2. Analyse des observations du public

Le registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public, comme en atteste le certificat en page 41.

A la clôture le 7 décembre 2020, le registre comportait la mention de 2 observations écrites.

**14 décembre 2020 – Remise des observations et questions au maire de CRAYSSAC.**

Dans le cadre de cet entretien, j'ai présenté à Monsieur CAZABONNE le bilan des observations et mes questions, tel que présenté ci-après et figurant en annexe de ce rapport, en page 42. L'ensemble a fait l'objet d'un procès-verbal de remise, annexé à ce rapport, en page 44.

**17 décembre 2020 – Entretien téléphonique avec Monsieur Guy JOUCLAS.**

Je n'ai pas eu l'occasion de recevoir Monsieur Guy JOUCLAS en tant que propriétaire riverain, au cours des deux permanences programmées les 20 novembre et 7 décembre 2020. J'ai jugé opportun de lui demander un entretien téléphonique au titre de sa qualité de Maire de CRAYSSAC lors du dépôt de la demande de Madame MOREAU et Monsieur LAGOUTTE, en janvier 2020.

Points évoqués et propos tenus par Monsieur JOUCLAS, recueillis au cours de cet entretien, en réponse aux questions posées :

- *Monsieur JOUCLAS a été élu au sein de la commune de 1983 à 2020, en qualité de conseiller municipal, adjoint puis finalement maire de 2014 à 2020.*

- *Il était maire lorsque Monsieur LAGOUTTE s'est porté acquéreur d'un bien immobilier sur la commune de CRAYSSAC, entre 2016 et 2017. C'est dans le cadre de ses fonctions qu'il a informé ce dernier qu'il mettait ses véhicules sur le chemin (longeant sa propriété) appartenant à la commune. Bien que ce chemin ne fût plus utilisé, son entretien risquerait de coûter très cher à la commune en raison de la pente devant la propriété, pour l'écoulement des eaux. Le chemin qui se trouve au-dessus est tout tracé et il se propose de poser la question au conseil municipal afin que Monsieur LAGOUTTE puisse l'acquérir.*
- *Suite à cet entretien, M. Le maire a donc proposé cela au conseil municipal, avec ensuite une visite sur place des élus pour apprécier la situation.*
- *Il a cependant précisé à M. LAGOUTTE que tous les frais de géomètre, de notaire, publications... seraient à sa charge ainsi que les frais d'enquête publique. Ce qui a été inscrit sur la délibération.*
- *Il avait étudié avec M. LAGOUTTE ce qu'il pouvait faire et de prendre conseil auprès du géomètre pour le tracé.*
- *M. Le maire avait estimé le coût de revient entre deux et cinq Euros le mètre carré, ce qui était approximativement le coût d'achat ou de vente pour les chemins.*
- *De mémoire pour l'organisation des enquêtes publiques, il en avait réalisé en tant qu'adjoint à la voirie (du maire actuel) pour des chemins avec un commissaire-enquêteur, avec deux permanences en mairie.*
- *Pour la demande de M. LAGOUTTE, il n'avait absolument pas calculé le coût de revient de cette procédure. Il ne fallait pas que cela coûte à la commune.*
- *Il fallait entretenir le chemin et "redéplacer" l'autre qui n'était pas sa place, mais sur un terrain communal beaucoup plus accessible, car sur un terrain plat. Il estime que le nouveau chemin a été créé il y a une vingtaine d'années, car de mémoire (étant originaire de la commune) il ne passait jamais "en bas".*
- *Ce sont les carriers qui ont créé ce nouveau chemin, le maire de l'époque : M. CANTAREL ne disait rien. Il fallait aider les carriers, dont l'exploitation date d'environ 70 ans.*
- *Il déclare avoir été informé par courrier de l'enquête publique, mais il ne s'était pas exprimé car il estimait ne rien avoir à dire. Il n'a pas jugé utile de se présenter puisqu'il était l'instigateur de cette demande et favorable au projet.*
- *Il estimait utile de vendre ce chemin, puisque la commune ne s'en sert pas et le coût de revient éventuel de son entretien, pour l'écoulement des eaux, risquait d'être très compliqué pour le refaire en l'état.*
- *De toute évidence le panneau indicateur du "chemin des carrières" a été mis en place par anticipation, car il n'est pas sur le tracé réel. Il n'y avait pas prêté attention...*

Commentaire CE

Après cet échange, il convient d'admettre que M. JOUCLAS (maire lors du dépôt de la demande, dont il était l'instigateur) n'avait aucune estimation du coût de revient de la procédure à la fois de l'enquête publique dans son ensemble et pour les frais de l'opération immobilière. Selon lui la délibération du conseil municipal garantissait la régularité des modalités d'exécution de l'opération et la satisfaction des besoins exprimés par les deux partis (propriétaire acquéreur et commune).

Il pensait pouvoir réaliser cette procédure avant la fin de son mandat...



29 décembre 2020 – Réponse du maire de CRAYSSAC.

En complément des commentaires verbaux des observations présentées le 14 décembre, Monsieur le Maire m'a transmis ses réponses formelles par la correspondance en annexe de ce rapport, en page 45.

Faisant une analyse objective de la situation et des préoccupations des différents interlocuteurs mentionnés, je reprends ces observations ci-après pour y faire réponse et apporter quelques commentaires permettant à l'issue d'étayer mes conclusions et avis. Lors des échanges verbaux avec les différents interlocuteurs, certains arguments ont été relevés et complètent la synthèse des observations, comme rapportés dans l'appréciation du commissaire enquêteur après chaque déposition.

Aucune opposition au projet d'aliénation n'a été exprimée au cours de cette enquête.

Le plan suivi pour la présentation des observations est le suivant :

1. Observation du public

2. Commentaire du CE, précisions lors du dépôt de l'observation

3. Commentaires et réponses du maire

4. Analyse et appréciation du CE

PERMANENCE N°1 DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Observation N°1 de Madame Patricia MARRET :

"Mme MARET Patricia a consulté le dossier".

Commentaire CE

Les préoccupations de Mme MARRET concernaient essentiellement l'impact sur la nature de cette création d'un nouveau chemin.

Elle envisageait de se présenter lors de la seconde permanence, pour de plus amples informations.

PERMANENCE N°2 DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

Observation N°2 de Madame Sandrine MOREAU et Monsieur Laurent LAGOUTTE :

"Fin janvier 2020, nous avons fait cette demande pour l'acquisition du terrain devant notre habitation ce qui nous apporterait un peu de confort et surtout la possibilité de stationner nos véhicules devant notre maison."

Analyse et appréciation du CE

Mme MOREAU et M. LAGOUTTE avaient été informés dès l'acquisition de leur propriété, "par l'ancien maire" que le chemin rural passait "à raz du portail" alors qu'ils pensaient qu'il faisait partie du bien... mais leur priorité de l'époque était de faire les travaux pour occuper la maison et ils n'avaient aucune idée des prix pour pouvoir procéder à cette aliénation telle qu'elle était préconisée dans l'exercice du mandat de l'élu. Ils craignaient qu'il faille "ré-ouvrir" ce vrai chemin dans le tracé initial avec les coûts d'entretien correspondants pour la commune.

Ils ont fait confiance au géomètre pour le tracé préconisé. L'ancien maire les avaient sommairement informés pour une procédure simplifiée, l'enquête publique ne devait rien coûter et le coût du terrain : environ 5 € le m².

D'après leur déclaration, c'est M. CAZABONNE qui leur a expliqué toutes les modalités de cette procédure d'enquête publique et des contraintes juridiques imposées.

Leur souhait est d'avoir un devant de porte pour pouvoir réaliser des aménagements, une clôture, etc.

Ce témoignage est important, puisqu'il met en évidence la déconvenue des propriétaires en raison de la distorsion entre l'annonce initiale et la réalité de la procédure en conformité avec la réglementation en vigueur....

La volonté de ces propriétaire est d'obtenir satisfaction pour l'utilisation de l'ancien chemin en extension de leur propriété, en conformité avec la loi et pour préserver leur quiétude dans leur déplacements aux abords immédiats de leur résidence.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Après lecture des préoccupations des acquéreurs potentiels et les échanges avec les citoyens qui se sont exprimés librement au cours de cette enquête, sous réserve d'obtenir les réponses correspondantes de la part du pétitionnaire, l'instruction de ce rapport nécessite des éclaircissements pour permettre de compléter les conclusions et d'étayer l'avis du commissaire enquêteur :

- 1. La portion de chemin rural à aliéner qui passe devant la propriété de Mme MOREAU et M. LAGOUTTE, constituant l'objet de cette enquête, a-t-elle encore une utilité communale ?***

Commentaires et réponses du Maire

Non ; ce chemin rural n'a plus d'utilité communale cette portion de terrain ne représente qu'une voie d'accès à la propriété de Mme Moreau et M. Lagoutte.

Analyse et appréciation du CE

La configuration des lieux en atteste mais il est bon que les choses soient claires.

J'approuve la déclaration de Monsieur le Maire.

- 2. En raison de l'aménagement constaté sur la voie d'usage actuel et projet du futur chemin, quelle est la période approximative au cours de laquelle cet axe a fait l'objet d'un recouvrement pour faciliter la circulation des véhicules ?***

Commentaires et réponses du Maire

Ce chemin a dû être transféré il y a plus de 50 ans.

Analyse et appréciation du CE

Les recherches historiques effectuées grâce à la cartographie IGN permettent de dater approximativement cette création du nouveau chemin, entre 2000 et 2005 comme illustré dans le § 1.2.1 en page 6 de ce rapport.

L'historique de l'origine du nouveau chemin réalisé par les carrières dépasse à l'évidence les deux décennies d'existence... et justifie de fait sa nécessité d'usage.

- 3. Des aménagements particuliers sont-ils à envisager pour l'officialisation du nouveau tracé d'une partie du chemin des carrières (revêtements, signalétique et entretien) et quelle est l'estimation du coût induit (ponctuel ou annuel) ?***

Commentaires et réponses du Maire

En ce qui concerne l'officialisation du nouveau tracé du « chemin les carrières » aucun travail d'aménagement n'est à prévoir.

Analyse et appréciation du CE

Aucun aménagement particulier n'est nécessaire pour officialiser le nouveau tracé officiel du chemin, comme en atteste Monsieur le Maire.

L'indication du nom du chemin est déjà en place sur un panneau indicateur devant la propriété concernée par cette enquête et je confirme que l'état actuel de ce nouveau chemin le rend parfaitement carrossable.

2.3. Mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux observations du public

Aux termes de l'enquête j'ai rencontré en mairie de CRAYSSAC : Monsieur Christian CAZABONNE.

Je lui ai remis ma lettre avec les observations (cf. en annexe, page 42) accompagnée d'un procès-verbal le 14 décembre 2020 (cf. en annexe page 44), complétés par les pièces jointes se rapportant aux observations en faisant mention. Je lui ai précisé au cours de cet entretien qu'il se devait de répondre aux observations qui méritaient attention en raison du contexte.

Monsieur le maire m'a adressé un mémoire en réponse le 29 décembre (annexé en fin de ce rapport page : 45). Les observations correspondantes ont été intégrées au regard de celles du public dans la partie précédente. Ce travail d'analyse et d'explications permet ainsi de répondre aux interrogations formulées.

Il en résulte que le rapport d'enquête est clos.

Les conclusions et avis sont présentés en suivant, dans une deuxième partie.

Les pièces annexées au présent rapport constituent la troisième partie, comme détaillé dans le sommaire.

Fait et clos à MERCUÈS, le 06 janvier 2021

Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la Commune de CRAYSSAC
dans le département du LOT

Du 20/11/2020 au 07/12/2020

Projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières » et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.



Lieu-dit "Mas de Gindrou"

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2^{EME} PARTIE
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS

Remarques sur le déroulement de l'enquête publique :

- L'enquête s'est déroulée du 20 novembre 2020 au 7 décembre 2020, en application de l'arrêté municipal. J'ai assuré deux permanences. Les prescriptions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, avec l'application des mesures COVID 19 telles qu'indiquées dans l'arrêté municipal.
- Le dossier était correctement constitué. Il a été mis à la disposition du public dans la mairie de CRAYSSAC, pendant les jours et heures d'ouverture. Ce dossier était parfaitement exploitable par sa clarté et pour sa compréhension. Il était également intégralement disponible en version numérique (en téléchargement) sur le site Internet de la mairie de CRAYSSAC ou auprès du secrétariat, à l'aide d'un support informatique (type clef USB).
- Tous les vecteurs de communication ont été utilisés : presse, Internet, affichage, courriers personnels.
- Les 6 propriétaires proches du chemin des Carrières faisant l'objet de cette enquête, directement concernés par ce projet, ont été destinataires d'un courrier personnel (remis en main propre) pour leur information.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire traite les observations exprimées avec la même considération, afin d'apporter les précisions nécessaires. Les renseignements et explications recueillis ont été satisfaisants.
- Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.
- Le plan précisant les terrains et voies de circulation impactés par ce projet, a été dressé par un géomètre expert agréé (CABINET BONNET & ASSOCIES – Bureau de Cahors - M. Frédéric BONNET). Il figure au dossier d'enquête publique, dans la partie 3 en pièce N°3.2.

Analyse bilancielle :

Afin de procéder à cette analyse, je ferai abstraction des conditions du déroulement de cette enquête publique, développées et commentées supra, elles n'ont pas d'incidence directe sur ce bilan.

Sans reprendre l'intégralité des arguments et observations mentionnés dans ce rapport, il convient de retenir les plus significatifs rappelés ci-après. Pour le détail, les commentaires en amont de ces conclusions figurent à la suite des points énoncés au fil de ce document.

1. Points positifs :

- Les témoignages recueillis et l'état de cette partie de chemin, démontrent le non-usage par la population locale.
- La Commune n'a jamais envisagé, et n'envisage pas dans l'avenir, de projets concernant cette partie de chemin rural ou celui destiné à son remplacement dans l'utilisation.

- Le propriétaire auteur de la demande, atteste que la situation de ce chemin "historique" n'est plus adaptée à l'usage public, en raison de sa proximité avec les accès à son lieu de résidence.
- La mise en place d'un panneau indiquant "Chemin des Carrières" sur la nouvelle portion de chemin, aménagée et entretenue par les carriers, a été faite par simple logique d'usage... comme l'a mentionné le maire précédent : Monsieur Guy JOUCLAS.
- Les observations qui ont été exprimés sont favorables ou à minima n'ont pas fait objection au projet d'aliénation de cette partie de chemin.
- Le passage de substitution en cas d'aliénation, pour le tronçon concerné, est déjà existant et n'engendrera aucune dépense ni aménagement particulier pour la commune.
- Les autres propriétaires riverains de ce chemin n'ont pas fait opposition à ce projet d'acquisition.
- La privatisation de cette partie de chemin dispensera la collectivité de son entretien, dont elle n'avait pas la capacité réelle de réalisation.
- Cette privatisation garantira également la liberté de circulation et de stationnement en sécurité pour le propriétaire de la résidence concernée.
- Les habitants de la commune attestent que ce chemin n'est plus utilisé depuis très longtemps et qu'il n'est pas susceptible de faire partie d'une portion de parcours d'un chemin de grande randonnée.
- Lorsqu'un chemin est utilisé par des randonneurs, il est répertorié et balisé au titre de la cartographie spécialisée ou au minimum il apparaît sur les cartes touristiques de la région. Ce qui n'est pas le cas pour cette partie du "chemin des carrières" cité dans cette enquête.
- La déclaration du nouveau chemin, qui n'existe pas sur le cadastre est devenu une nécessité c'est la raison pour laquelle il a été jugé impératif de l'inscrire dans l'intitulé de cette enquête publique.

2. Points négatifs :

- Il n'a pas été relevé de point négatif concernant ce projet d'aliénation, au cours de cette enquête.

Commentaire du CE sur l'analyse bilancielle

Selon cette argumentation et en prenant en compte les réponses aux observations, je considère que l'ensemble des points positifs qui caractérisent ce projet permettent d'établir l'intérêt général de l'aliénation de cette partie du chemin rural des Carrières.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête de 18 jours il convient d'admettre que la participation du public a été modeste en raison de la spécificité de cette demande d'aliénation à examiner. Cependant les avis exprimés ont permis d'apprécier la pertinence de ce projet d'initiative individuelle.

En effet les parties des chemins ruraux seront désaffectées à l'usage du public⁵, par abandon ou non usage, dans le fait de leur intégration à des propriétés privées. Elles ne constitueront plus

⁵ « Les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général. C'est

une voie de passage même si la réalité de leur configuration démontre qu'elle n'en était pas une depuis de nombreuses années et que le passage de substitution était déjà existant.

La procédure est donc respectée :

- La partie du chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public,
- L'enquête publique est réalisée avant la décision d'aliénation,
- Les propriétaires riverains n'ont pas présenté d'objection à cette modification.
- Le chemin de substitution est déjà existant depuis plus de 20 ans et d'usage courant.

En conclusion, après examen de tous les aspects de ce projet et pour permettre la réalisation de l'aliénation de cette partie du chemin rural en vue d'une vente aux propriétaires riverains qui se sont déclarés comme acquéreurs potentiels, pour cette portion du chemin rural des Carrières et pour la création à titre de régularisation de la portion de chemin déjà existante :

J'émet un

AVIS FAVORABLE

- 1. Au projet d'aliénation de la partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », au lieu-dit "Mas de Gindrou" de la commune de CRAYSSAC tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique. Il reviendra au conseil municipal d'en fixer le coût.**
- 2. A la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel en usage depuis plusieurs décennies en substitution de la partie de l'ancien chemin désaffectée.**

Fait et clos à MERCUÈS, le 06 janvier 2021
Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

pour cette raison que la loi ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation. » - Réponse ministérielle du 6 novembre 2012.

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la Commune de CRAYSSAC
dans le département du LOT

Du 20/11/2020 au 07/12/2020

Projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières » et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.



Lieu-dit "Mas de Gindrou"

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3^{EME} PARTIEPIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR1. Demande d'aliénation chemin : Janvier 2020

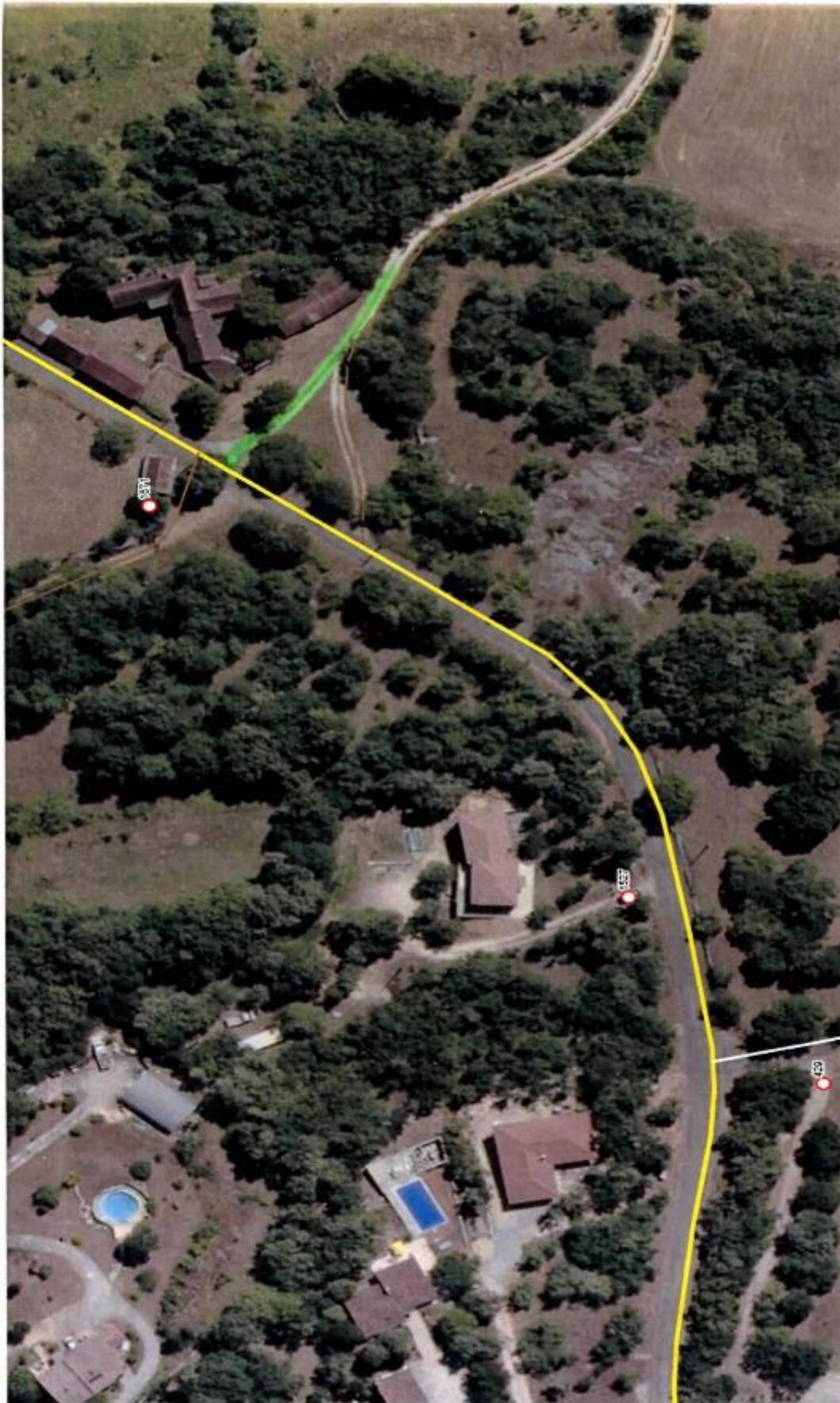
SCI L'OUSTAL SL
Mr LAGOUTTE Laurent
Mme MOREAU SANDRINE

Mairie de CRAYSSAC
46150

Monsieur le MAIRE,
par la présente, j'ai l'honneur de demander
l'acquisition du terrain situé au chemin des Carrières
à CRAYSSAC, ayant la référence cadastrale N° 131 section B
une partie "Ancien (chemin RURAL)" entre notre parcelle 130 et la parcelle 131.
En effet, une partie de cette parcelle est collée
à notre habitation, ce qui nous apporterait un peu
plus de confort pour stationner devant chez nous.
Nous voudrions y mettre un peu de castine car
aujourd'hui, ce terrain est herbeux et avec la pluie,
le terrain est devenu boueux.
Dans l'attente d'une réponse positive,
nous restons bien entendu à votre disposition
pour vous fournir tout complément d'information
que vous jugerez nécessaire.

Veuillez agréer Mr le MAIRE,
nos sincères salutations.

Mr LAGOUTTE / SCI L'OUSTAL SL
Mme MOREAU



2. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal : 18/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRAYSSAC 46150
Séance du 18 février 2020
Numéro de la délibération : 2020 - 02



L'an deux mil vingt et le dix-huit février
A vingt heures .

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Guy JOUCLAS, Maire.

Présents : Guy JOUCLAS, Christian FOURNIER, Evelyne DUFOUR, Josette DEVAL, Sophie ROUQUIE, Osvaldo MARIA, Roger VIALLE, Caroline LENGAGNE, Corinne KNOTERER, Pascal GOERTZ, Christelle VIBOUD.

Absents : Dave FERREIRA CAMPOS, Damien GELIS, Vincent MALIQUE

Secrétaire de séance : Sophie ROUQUIE

Objet : Vente d'une portion d'un chemin rural « Mas de Gindrou »

Monsieur le maire fait part de la demande de la SCI L'Oustal SL qui sollicite l'acquisition d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès.
Ce chemin n'est pas utilisé par la commune et n'est pas entretenu ; un nouveau tracé a été utilisé.

Compte tenu de la nature de la cession, une enquête publique sera diligentée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder ce chemin à condition que tous les frais relatifs à cette cession (bornage, géomètre, notaire, frais d'accessoires..) soient à la charge de l'acquéreur.

Le Maire
Guy JOUCLAS

Acte rendu exécutoire

Après dépôt à la préfecture le : 27/02/2020

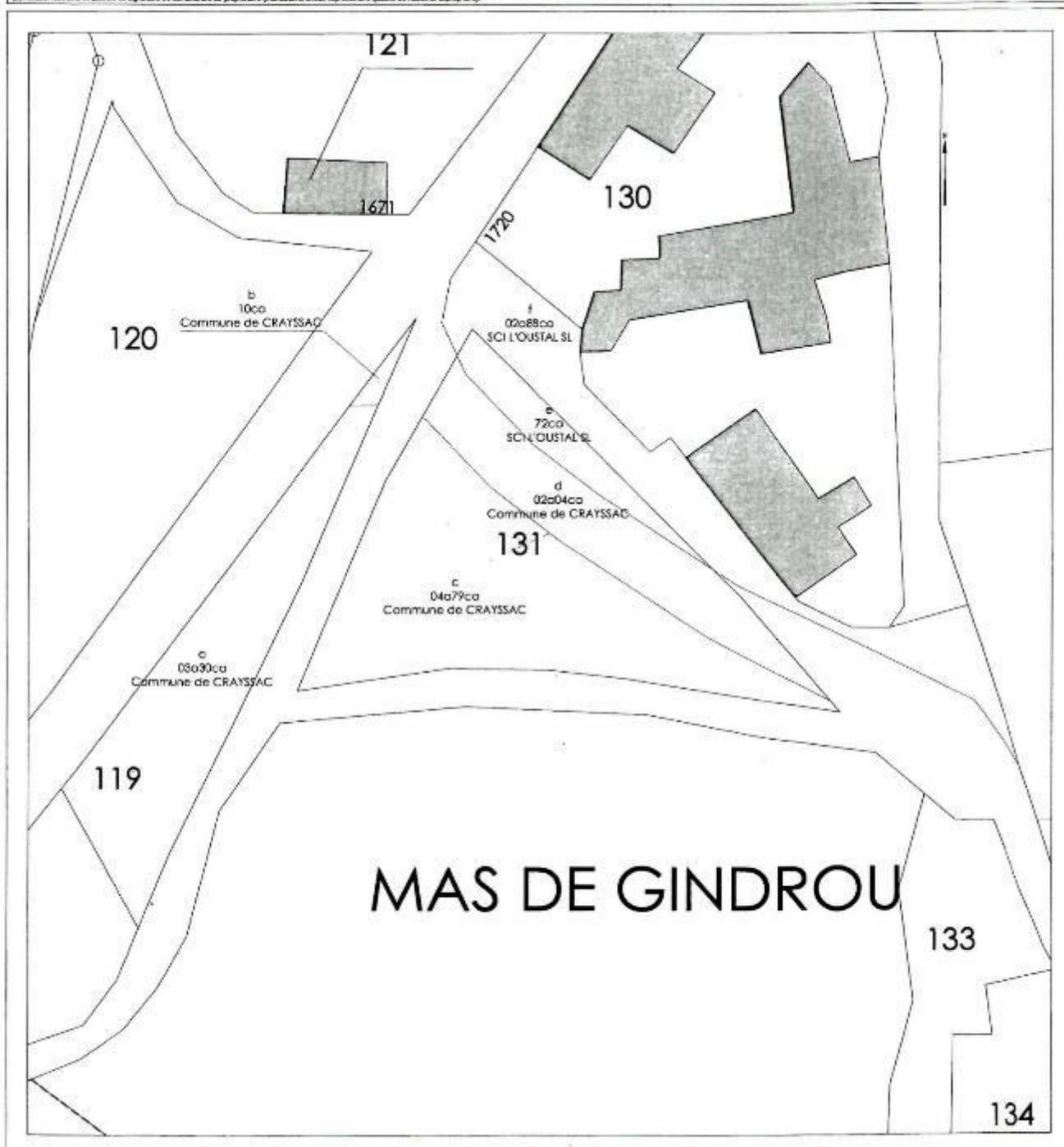
Et publication ou notification

le : 2/03/2020

3. Modification du plan parcellaire : 15/06/2020

Commune : 046080 Crayssac	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ----- D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) -----	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15.06.2020... par M. <u>Erédéric BONNET</u> ... géomètre à CAHORS..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A <u>CRAYSSAC</u>, le 15.06.2020.....	Document dressé par <u>Erédéric BONNET</u> à <u>CAHORS</u> Date 15/06/2020..... Signature :
Section : B1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 07/11/2008		

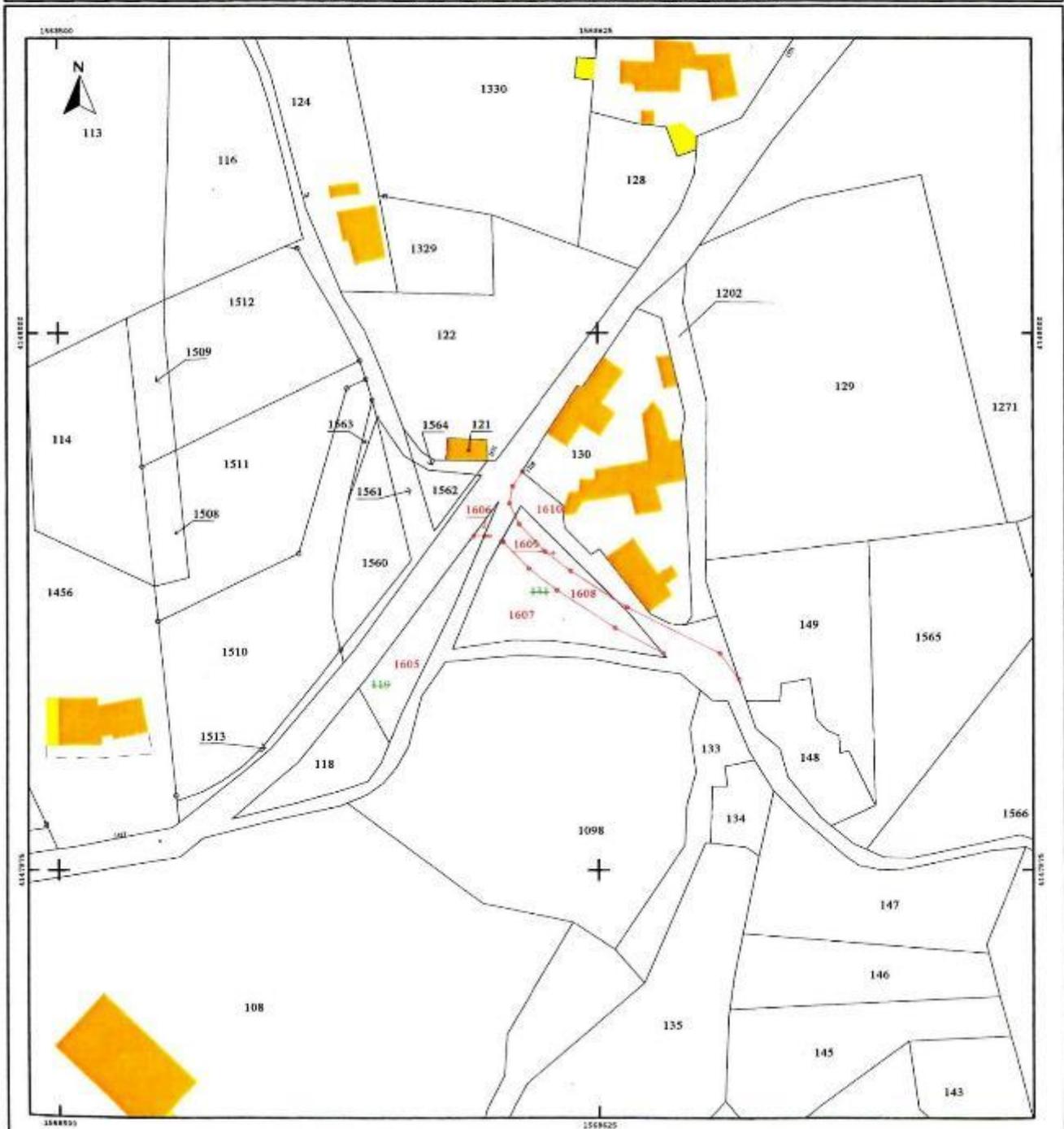
(1) Revoir les mentions indiquées. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une vérification (plan révisé par voie de sites à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser le nom et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



4. Extrait du plan cadastral : 02/07/2020

Commune : CRAYSSAC (080)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : B Feuille(s) : 000 B 01 Qualité du plan : Plan non régulier
Número d'ordre du document d'arpentage : 517J Document vérifié et numéroté le 02/07/2020 APTGC du Lot Par Sébastien MOVESSESIAN Inspecteur des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires souscriptes (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. -----, le -----	Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 02/07/2020 Support numérique : -----
PÔLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue Victor Hugo 46009 CAHORS CEDEX Téléphone : 05-65-20-33-34 ptgc.lot@dgifp.finances.gouv.fr	Modification selon les énonciations d'un acte publicier	D'après le document d'arpentage dressé Par CABINET BONNET ET ASSOC Réf : Le

(1) Foyer les mentions utiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan établi par voie de réco à jour). Dans le formulaire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé de cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signature s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité étrangère, etc...)



5. Lettre de désignation du commissaire enquêteur du 28/09/2020

DÉPARTEMENT DU LOT

Mairie de CRAYSSAC
46150Tél. 05 65 20 03 39
Fax 05 65 20 03 26
mairie-de-crayssac@wanadoo.fr

Monsieur Robert MARTEL

780 rue Laringade

46090 MERCUES

Crayssac le 28 septembre 2020

Monsieur,

Suite à nos entretiens téléphoniques et notre entrevue du 9 septembre en mairie, je vous confie l'enquête publique concernant la vente d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « mas de gindrou » et la création d'un nouveau tracé d'une partie de ce chemin.

En attente de votre collaboration, recevez, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Bien Cordialement

Le Maire

Christian CAZABONNE



6. Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête : 26/10/2020

MAIRIE
46150 CRAYSSAC



Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles L134-1 à L134-2, R 134-3 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2020 décidant de la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation et de la vente d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2020

Considérant les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre le covid-19 mises en place par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020 permettant de déroger aux règles applicables en matière de consultation et de procédure d'enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel, aura lieu sur le territoire de la Commune de CRAYSSAC (46150), pour une durée de 18 jours, du vendredi 20 novembre à 9H00 au lundi 7 décembre 2020 à 20H00.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- *Le vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00*
- *Le lundi 7 décembre 2020 de 17h00 à 20h00*

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de CRAYSSAC pendant toute la durée de l'enquête, du 20/11/2020 au 07/12/2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi : de 14H00 à 18H30,
- Mardi, Jeudi et vendredi : de 8H00 à 12H00,

afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser avant le 7 décembre 20H00 à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de CRAYSSAC - 1192 route de Caillac - 46150 CRAYSSAC), qui les annexera au registre.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune <https://communedecrayssac.fr> et toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse courriel dédiée suivante commissaire.enqueteur-46@hotmail.com

ARTICLE 4 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, le gestionnaire du lieu de permanence adoptera les mesures suivantes :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydre-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Il conviendra d'apporter son propre stylo ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Lors des permanences mentionnées supra, strictement pendant les horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81, afin de recevoir les observations du public ou de convenir d'un horaire de rendez-vous téléphonique approprié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les panneaux affichage et sur le site internet de la commune « communedecrayssac.fr » 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « chemin les carrières » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Crayssac fera publier un avis au public dans deux journaux (un hebdomadaire et un quotidien) diffusés dans sur le département du Lot

ARTICLE 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Crayssac aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune <https://communedecrayssac.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Crayssac, le 26 octobre 2020



Le maire

Christian CAZABONNE



7. Avis d'enquête publique : 26/10/2020**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Crayssac à Mercuès, création d'un nouveau chemin.

Par arrêté municipal en date du 26 octobre 2020, le Maire de la commune de Crayssac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.

Pour la conduite de l'enquête, le maire de Crayssac a désigné Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Crayssac du vendredi 20 novembre 2020, à partir de 9H00 jusqu'au lundi 7 décembre 2020 inclus, 20H00.

Pour la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- à la mairie de Crayssac, aux jours et horaires habituels d'ouverture :
 - Lundi : de 14H00 à 18H30,
 - Mardi, Jeudi et vendredi : de 8H00 à 12H00,
- sur le site internet de la mairie : communedecrayssac.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Crayssac,
- par courriel transmis à l'adresse électronique suivante : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com
- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Crayssac, 1192 route de Caillac, 46150 Crayssac.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- **le vendredi 20 novembre, de 9H00 à 12H00,**
- **le lundi 7 décembre de 17H00 à 20H00.**

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Lors des permanences mentionnées supra, strictement pendant les horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81, afin de recevoir les observations du public ou de convenir d'un horaire de rendez-vous téléphonique approprié.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crayssac, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Crayssac, le 26 octobre 2020

Le maire de Crayssac
Christian CAZABONNE



8. Lettre d'information (Propriétaires riverains) : 27/10/2020

DÉPARTEMENT DU LOT

Mairie de CRAYSSAC
46150Tél. 05 65 20 03 39
Fax 05 65 20 03 26
mairie-de-crayssac@wanadoo.fr

M. XXX

46150 CRAYSSAC

Crayssac, le 27 octobre 2020

Monsieur,

Nous vous informons de l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de cession de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, sis Mas de Gindrou et la création du nouveau chemin.

Vous trouverez joint l'avis d'enquête publique sur lequel sont indiquées toutes les informations relatives à cette enquête et notamment les moyens d'information au public.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations

Christian CAZABONNE
Maire de Crayssac

9. Publicité, par voie de presse, relative à l'enquête publique

9.1. Attestation de parution de "La Dépêche du Midi" du 29/10/2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CRAYSSAC

relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Crayssac à Mercuès, création d'un nouveau chemin.

Par arrêté municipal en date du 26 octobre 2020, le Maire de la commune de Crayssac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.

Pour la conduite de l'enquête, le maire de Crayssac a désigné Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Crayssac du vendredi 20 novembre 2020, à partir de 9H00 jusqu'au lundi 7 décembre 2020 inclus, 20H00.

Pour la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- à la mairie de Crayssac, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

. Lundi : de 14H00 à 18H30,

. Mardi, Jeudi et vendredi : de 8H00 à 12H00,

- sur le site internet de la mairie :

communedecrayssac.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Crayssac,

- par courriel transmis à l'adresse électronique suivante : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com

- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Crayssac, 1192 route de Caillac, 46150 Crayssac.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- **le vendredi 20 novembre, de 9H00 à 12H00,**

- **le lundi 7 décembre de 17H00 à 20H00.**

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Lors des permanences mentionnées supra, strictement pendant les horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81, afin de recevoir les observations du public ou de convenir d'un horaire de rendez-vous téléphonique approprié.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crayssac, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Crayssac, le 26 octobre 2020

Le maire de Crayssac

Christian CAZABONNE

9.2. Attestation de parution de "Le Petit Journal du LOT" du 29/10/2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Crayssac à Mercuès, création d'un nouveau chemin.

Par arrêté municipal en date du 26 octobre 2020, le Maire de la commune de Crayssac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « **chemin des carrières** », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.

Pour la conduite de l'enquête, le maire de Crayssac a désigné Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Crayssac du vendredi 20 novembre 2020, à partir de 9H00 jusqu'au lundi 7 décembre 2020 inclus, 20H00.

Pour la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- à la mairie de Crayssac, aux jours et horaires habituels d'ouverture :
- Lundi : de 14H00 à 18H30,
- Mardi, Jeudi et vendredi : de 8H00 à 12H00,
- sur le site internet de la mairie : communedecrayssac.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Crayssac,
- par courriel transmis à l'adresse électronique suivante : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com

- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Crayssac, 1192 route de Caillac, 46150 Crayssac.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le vendredi 20 novembre, de 9H00 à 12H00,
- le lundi 7 décembre de 17H00 à 20H00.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Lors des permanences mentionnées supra, strictement pendant les horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81, afin de recevoir les observations du public ou de convenir d'un horaire de rendez-vous téléphonique approprié.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crayssac, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Crayssac, le 26 octobre 2020

Le maire de Crayssac
Christian CAZABONNE

10. Affichage et publication de l'avis d'enquête publique : 19/11/2020**10.1. Certificat d'affichage**

DÉPARTEMENT DU LOT

Mairie de CRAYSSAC
46150

Tél. 05 65 20 03 39

Fax 05 65 20 03 26

mairie-de-crayssac@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Christian CAZABONNE, Maire de la commune de CRAYSSAC (46150), certifie que :

le projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel ,

a fait l'objet d'un affichage du 3/11/2020 au 7/12/2020 inclus, selon le détail suivant :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché :
 - Au panneau officiel de la mairie,
 - Sur les 12 panneaux d'information communaux,
 - Sur le site internet de la commune.
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur le chemin concerné.

L'annonce légale pour la mise à l'enquête publique est parue dans :

- La Dépêche du Midi : le 29/10/2020
- Le Petit Journal du Lot : le 29/10/2020

Fait à CRAYSSAC, le 19 novembre 2020

Monsieur le Maire de CRAYSSAC

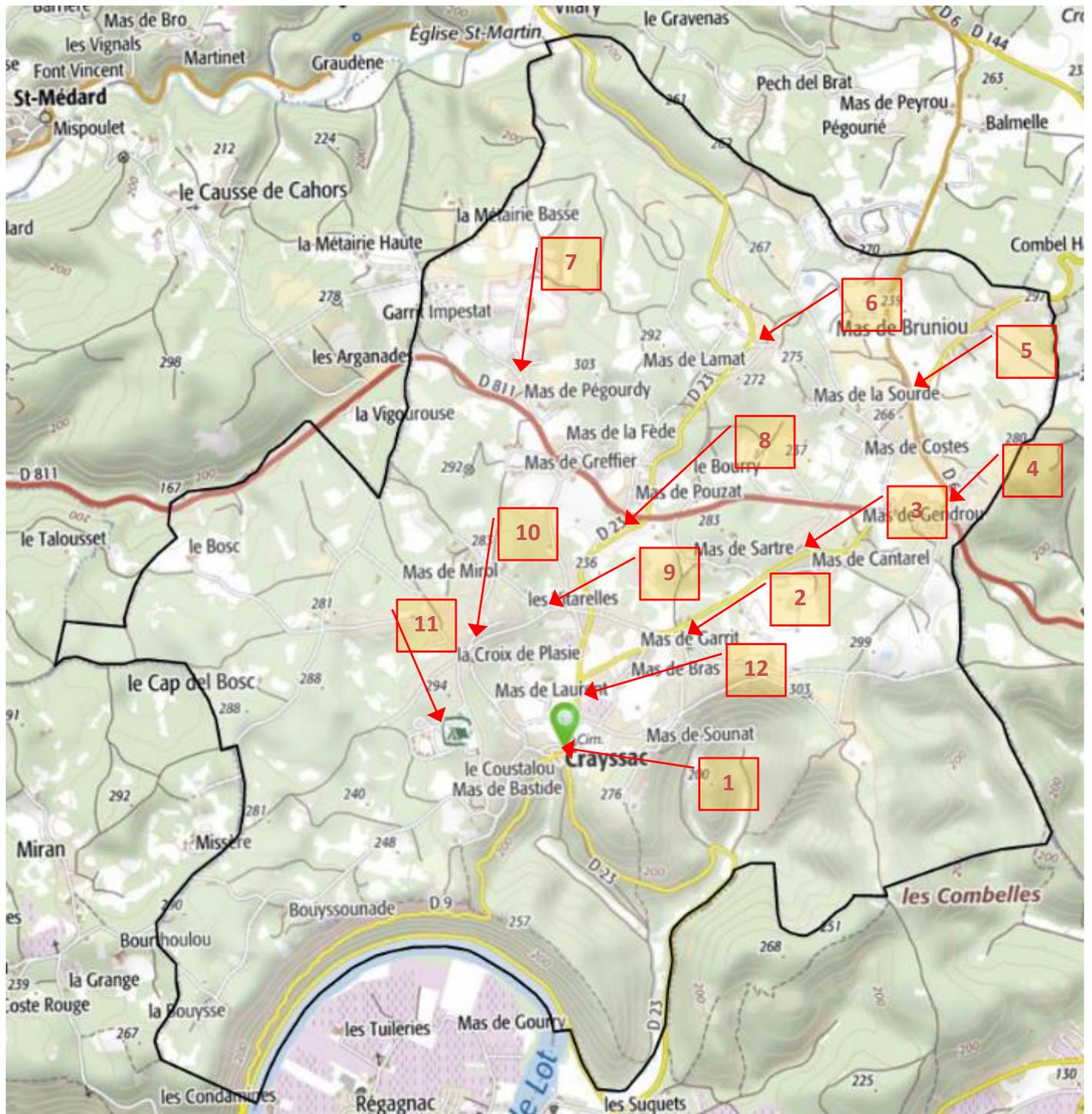
Christian CAZABONNE

LCL(H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Certificat d'affichage

Page 1/1

10.2. Implantation des panneaux d'affichage



Identification visuelle des lieux d'implantation des panneaux, voir page suivante.

10.3. Identification des panneaux d'affichage



1 – Eglise



2 – Combe Carrayat



3 – Mas de Gindrou



4 - Mas de Costes



5 - Route de Nuzéjols



6 – Mas de la Source



7 – Mas de Pégourdy



8 – Mas de Pouzat



9 - Vitarelles



10 – La Croix de Plasie



11 - Camping



12 - Ecole

11. Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique : 14/12/2020**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER****COMMUNE DE CRAYSSAC (46150)****ENQUETE PUBLIQUE**

relative à

l'allénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION
DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Je soussigné, Christian CAZABONNE, Maire de la commune de CRAYSSAC (46 150), certifie que le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public en Mairie de CRAYSSAC, pendant une période de 18 jours du vendredi 20 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 26/10/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Fait à CRAYSSAC, le 14 décembre 2020

Le Maire

Christian CAZABONNE


12. Remise des observations au Maire de Crayssac : 14/12/2020

LCL(H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur
780 rue LARINGADE
46090 MERCUÈS
Tel : 06 17 63 10 83

MERCUÈS, le 14 décembre 2020

Monsieur le Maire
de la Commune de CRAYSSAC
46150 CRAYSSACLES ARQUES

Objet : Remise des observations concernant l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.

Références : 1/ Lettre de désignation de Monsieur le Maire de la commune de CRAYSSAC en date du 28 septembre 2020.
2/ Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la commune de CRAYSSAC du 26 octobre 2020.

Pièces jointes : Fichiers numériques.

Monsieur le Maire,

La clôture de l'enquête publique en objet a eu lieu le lundi 7 décembre 2020 à 20 H 00. Je vous ai remis en version numérique : les copies des pages du registre faisant mention de 2 observations écrites.

L'enquête s'est déroulée du vendredi 20 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus. Les deux contributions sont reprises, intégralement, en annexe de cette correspondance. Elles concernent strictement ce projet d'aliénation et la décision à prendre à l'issue de cette enquête.

Comme nous en avons convenu lors de la clôture de l'enquête, je vous invite à produire vos observations éventuelles et/ou commentaires en réponse, dans un délai de 15 jours à compter de la remise de la présente, soit au plus tard le mardi 29 décembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur



Robert MARTEL

ANNEXE OBSERVATIONS à la lettre du 14/12/2020 du CE

1 / SYNTHESE DES OBSERVATIONS REÇUES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les personnes qui se sont présentées au cours de cette enquête se sont exprimées librement, elles avaient connaissance de l'objet de cette enquête publique. Les interrogations portaient essentiellement sur partie du chemin des carrières et son devenir.

PERMANENCE N°1 DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Observation N°1 de Madame Patricia MARRET :
"Mme MARRET Patricia a consulté le dossier".

Commentaire CE

Les préoccupations de Mme MARRET concernaient essentiellement l'impact sur la nature de cette création d'un nouveau chemin.
 Elle envisageait de se présenter lors de la seconde permanence, pour de plus amples informations.

PERMANENCE N°2 DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

Observation N°2 de Madame Sandrine MOREAU et Monsieur Laurent LAGOUTTE :
"Fin janvier 2020, nous avons fait cette demande pour l'acquisition du terrain devant notre habitation ce qui nous apporterait un peu de confort et surtout la possibilité de stationner nos véhicules devant notre maison."

2 / QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Après lecture des préoccupations des acquéreurs potentiels et les échanges avec les citoyens qui se sont exprimés librement au cours de cette enquête, sous réserve d'obtenir les réponses correspondantes de la part du pétitionnaire, l'instruction de ce rapport nécessite des éclaircissements pour permettre de compléter les conclusions et d'étayer l'avis du commissaire enquêteur :

1. *La portion de chemin rural à aliéner qui passe devant la propriété de Mme MOREAU et M. LAGOUTTE, constituant l'objet de cette enquête, a-t-elle encore une utilité communale ?*
2. *En raison de l'aménagement constaté sur la voie d'usage actuel et projet du futur chemin, quelle est la période approximative au cours de laquelle cet axe a fait l'objet d'un recouvrement pour faciliter la circulation des véhicules ?*
3. *Des aménagements particuliers sont-ils à envisager pour l'officialisation du nouveau tracé d'une partie du chemin des carrières (revêtements, signalétique et entretien) et quelle est l'estimation du coût induit (ponctuel ou annuel) ?*

13. Procès-verbal de remise des observations écrites et orales : 14/12/2020

LCL(H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur
780 rue LARINGADE
46090 MERCUÈS
Tel : 06 17 63 10 83

MERCUÈS, le 14 décembre 2020

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel.

Références : 1/ Lettre de désignation de Monsieur le Maire de la commune de CRAYSSAC en date du 28 septembre 2020.
2/ Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la commune de CRAYSSAC du 26 octobre 2020.

Aujourd'hui, lundi 14 décembre 2020 à 09 H 30, je soussigné LCL(H) Robert MARTEL déclare avoir été reçu en mairie de CRAYSSAC par Monsieur Christian CAZABONNE, maire de la commune, afin de lui communiquer les observations se rapportant à l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 20 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus, sur ladite commune.

Je fais connaître que pendant toute la durée de l'enquête : 2 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête. Je n'ai reçu aucune lettre version papier ou courrier électronique, en rapport avec l'enquête en cours.

Je remets ce jour au pétitionnaire :

1. la photocopie du registre d'enquête,
2. la lettre de synthèse du commissaire enquêteur.

En accord avec le pétitionnaire, le mémoire en réponse devra me parvenir dans les 15 jours, soit au plus tard le mardi 29 décembre 2020.

Procès Verbal remis le 14 décembre 2020

Monsieur Christian CAZABONNE
Maire de la commune
de CRAYSSAC

Le Commissaire-enquêteur

Robert MARTEL



14. Mémoire en réponse du Maire de CRAYSSAC : 29/12/2020

DÉPARTEMENT DU LOT

Mairie de CRAYSSAC
46150Tél. 05 65 20 03 39
Fax 05 65 20 03 26
mairie-de-crayssac@wanadoo.fr

Crayssac le 29 décembre 2020

Réponses aux questions du commissaire enquêteur

- 1- Non ; ce chemin rural n'a plus d'utilité communale cette portion de terrain ne représente qu'une voie d'accès à la propriété de Mme Moreau et M. Lagoutte.
- 2- Ce chemin a dû être transféré il y a plus de 50 ans.
- 3- En ce qui concerne l'officialisation du nouveau tracé du « chemin les carrières » aucun travail d'aménagement n'est à prévoir.

Le maire

Christian CAZABONNE

A blue circular stamp with the text 'MAIRIE DE CRAYSSAC' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.